BULLETIN de l'académie de NANTES

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

N°76 juin 2020

EDITO

L'année scolaire se termine, une année de luttes contre la réforme des retraites, contre la mise en place de la réforme de la voie professionnelle, une année très particulière aussi avec le confinement et le déconfinement et leur lot d'injonctions, d'ordre et de contrordre. Cette fin d'année a été particulièrement mouvementée et difficile à vivre avec le profbashing, le retour en « présentiel » et la continuité de l'école à distance pour tous nos élèves qui n'avaient pas repris, les protocoles, les annonces par presse interposée... Parallèlement rien n'est mis en place pour préparer correctement la rentrée ! Le SNUEP et la FSU sont intervenu.es et interviennent auprès du ministère pour obtenir des conditions de rentrée qui nous permettent de pallier les difficultés apparues et liées au confinement : des petits groupes, un retour des heures de co-inter et de chef d'œuvre en disciplinaire.

Les élèves de LP ont, en effet, plus que les autres pâti de la fermeture des établissements et des difficultés liées à la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

La crise sanitaire a mis en exergue et renforcé des inégalités qu'il est urgent de corriger. La période de confinement a généré la perte de nombreuses heures d'enseignement disciplinaire à laquelle il va falloir remédier. L'intersyndicale de la Voie Professionnelle a demandé l'augmentation des capacités d'accueil dans de nombreuses filières, notamment pour tou·tes les jeunes qui espéraient se tourner vers l'apprentissage et qui ne trouveront pas d'employeur en raison de la crise économique.

Après une nouvelle intervention du SNUEP-FSU avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU, le ministère s'est engagé à verser à tou-tes les enseignant-es du second degré exerçant en EREA et SEGPA la part variable de l'ISOE comme le prévoit le décret n°2019-1002 du 27 septembre 2019 modifie le décret n°93-55. Cette intervention montre que la persévérance paie.

Plutôt que des vacances apprenantes, l'équipe du SNUEP-FSU Nantes vous souhaite de bonnes vacances reposantes pour lesquelles nous vous invitons à la déconnexion.

Cécile CHÉNÉ
Secrétaire académique

La présyndicalisation.
C'est parti !
Au tarif 2019-2020 jusqu'au 30 septembre 2020

> Edito 01
> Vacances apprenantes 02
> 2s2c 02-03
> Profbashing 04
> Examen 2020 05
> Titularisation stagiaire 06
> Concours internes 07
> CAPA 08-09
> AESH 10
> Retraité-es 11
> Santé scolaire 12

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
http://nantes.snuep.fr

Vacances apprenantes

M. Blanquer a publié une note aux préfets et aux recteurs le 29 mai. Dans cette note, il explique la mise en place de l'école ouverte pour l'été 2020, les nouveautés et conditions. M. le recteur de Nantes a diffusé une note aux inspecteurs du 1er degré et aux chefs d'établissement. Le courrier du recteur est un copié/collé de la note ministérielle et une simplification.

M. Blanquer rappelle que notre pays est confronté à une situation sans précédent qui a d'importantes conséquences sur la vie des élèves. Pour pallier les effets néfastes du confinement pour les élèves les plus en difficulté, M. Blanquer invente les vacances apprenantes (Que vont-elles apprendre ? Qui formera les vacances ?). Cette dénomination est surement sortie d'un « brainstorming » de communicants.

Les « vacances apprenantes » reprend le principe de l'école ouverte (création 1991) et l'élargit avec deux nouveaux dispositifs :

- L'été du pro : il s'adresse à pratiquement tou.tes les élèves de LP et aux collégiens qui souhaitent découvrir la voie pro.
- L'école ouverte buissonnière : elle s'adresse aux élèves de l'éducation prioritaire ainsi qu'aux élèves des zones rurales éloignées et dans tous les territoires fragilisés par la crise sanitaire.

L'objectif du ministère est de multiplier par 5 le nombre d'élèves dans les écoles ouvertes (400 000). Les groupes d'élèves seront constitués de 30 élèves minimum mais des projets avec des effectifs inférieurs pourront être retenus. Les établissements doivent proposer des projets, les DASEN les valident ou pas. Il est rappelé que l'école ouverte repose sur un engagement volontaire des personnels.

La participation des élèves est sur la base du volontariat mais les élèves peu présents ou absents pendant le confinement, les décrocheurs, etc. forment la population ciblée par ces dispositifs. Il est bien connu que les élèves décrocheurs sont les plus volontaires pour aller dans les établissements pendant les vacances…

Cette campagne de communication du ministère permet de cacher les manques de moyens de l'Education Nationale pour faire face à une crise sanitaire comme celle de 2020. En septembre, si l'objectif de 400 000 n'est pas atteint, le ministre pourra accuser les enseignant.es de ne pas faire d'efforts pour les élèves.

Les élèves en difficultés (scolaires, sociales, familiales, etc.) sont notre quotidien en lycée professionnel. Si 1 ou 2 semaines par an pouvaient régler tous les problèmes, cela se saurait. Permettre à des élèves de bénéficier d'activités pendant les vacances, c'est bien, penser que cela réglera tous les problèmes, c'est une illusion.

Dispositif 2s2c

Les professeurs d'EPS dénoncent le dispositif sport, santé, culture et civisme (2s2c) qui a pour objectif d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire, en lieu et place des cours, par d'autres intervenants que leurs professeurs.

M. Blanquer profite de la crise sanitaire pour passer en force sa représentation libérale de l'école sous couvert de modernité. L'objectif est la destruction de l'école républicaine et pour cela de réduire les enseignements scolaires et de la cantonner aux fondamentaux « lire, écrire et compter ». L'enseignement de l'EPS et les enseignements artistiques n'y auront plus leur place et seront pris en charge par l'éducation nationale pour l'instant mais à l'avenir des collectivités territoriales, voire des familles ?

Ce gouvernement ultralibéral veut supprimer des missions du service public. La stratégie d'externaliser l'EPS et la culture de l'école par le dispositif 2s2c va conduire à des inégalités territoriales, sociales et ne permet pas à l'éducation nationale de remplir sa mission émancipatrice. Elle n'aura plus la possibilité d'éveiller tous les élèves à toutes les disciplines et à la culture.

Et pourtant l'avantage est donné au dispositif 2s2c.

- Les équipements sportifs restent fermés aux profs d'EPS alors qu'ils sont ouverts pour le 2s2c dans certaines villes (Rennes et Bordeaux la priorité est donnée au dispositif 2s2c).
- Un enseignement d'EPS obligatoire et gratuit alors que le 2s2c risque à terme de passer à la charge des familles et d'exclure les plus défavorisés (modèle allemand qui est en perte de vitesse !).
- Une pratique obligatoire sur tout le territoire alors que le 2s2 est une pratique volontaire en fonction des ressources locales.
- Une pratique de l'EPS obligatoire qui permet aux filles de découvrir les activités physiques et sportives alors que le 2s2c est une pratique volontaire qui reproduira une surreprésentation des garçons déjà

effective dans le milieu fédéral. (les garçons feront du sport et les filles investiront la culture !)
- Des suppressions de postes de profs d'EPS (- 400 postes en 3 ans) alors que ce dispositif utilisera des intervenants précarisés qui ne seront pas sous statut de fonctionnaire.
De plus, Le gouvernement mène une politique austéritaire de suppression de moyens et de subventions dans le secteur sport alors que le ministère débloque 250 millions d'euros pour le 2s2c. (Argent magique ! Ou la pression des JO 2024 qui arrivent alors que le système sportif est mis à mal depuis l'élection de Macron)
Nous ne sommes pas dupes des intentions de Monsieur Blanquer soi-disant pour « réaménager le temps scolaire pour faire davantage d'activités physiques, sportives, culturelles ou civiques ». Cela se fait dans l'unique but de supprimer à terme les cours d'EPS, d'arts plastiques, d'Education musicale...
Le 2s2c est une attaque sur l'EPS et les arts mais surtout sur l'Ecole en général. L'école qui sera la moitié du temps encadrée par des intervenants plus ou moins formés sera pour quels élèves ? Les écoles avec de vrais professeurs sera-t-elle toujours gratuite ? Et la qualité de ce dispositif ne sera-t-il pas fonction du budget des collectivités locales et des familles ? C'est donc bien l'Ecole publique, l'école de la République qui est sur la sellette.

Se syndiquer au SNUEP-FSU

Pré-syndicalisation et syndicalisation : quelles différences ?

Quand on adhère au SNUEP-FSU, c'est pour l'année scolaire, du 1er septembre au 31 septembre. Si vous adhérez ou ré-adhérez avant le 30 septembre 2020, vous participez à la pré-syndicalisation, au 1er octobre c'est la syndicalisation. La pré-syndicalisation est la possibilité d'adhérer pour 2020/2021 aux tarifs de 2019/2020. **Le montant des cotisations augmente au 1er octobre 2020**.

Pourquoi se pré-syndiquer ?

Pour faire une économie, pour ne pas recevoir des relances régulières du syndicat. Pour le syndicat, cela permet d'avoir une vision de la trésorerie pour l'année, le SNUEP-FSU ne vit que par les cotisations de ses adhérent-es, il n'a aucune aide extérieure. L'enregistrement des adhésions prend du temps pour les militant-es, avant octobre, nous avons un peu plus de temps pour effectuer ce travail.

Vous trouverez un formulaire de prélèvement automatique dans ce journal, c'est un mode de paiement autre que le chèque et par CB. Le prélèvement peut se faire en 3 ou 6 fois, avec le paiement par chèque, vous réglez en 1 ; 2 ou 3 fois. Le prélèvement présente un autre avantage pour les adhérent-es : plus besoin d'envoyer un ou plusieurs chèques tous les ans ou de ré-adhérer en ligne. Le renouvellement est automatique si vous ne l'arrêtez pas (nous recevons un mél à la fin de l'année scolaire pour nous demander si nous souhaitons mettre fin à l'adhésion). Cela évite aux étourdi-es de quitter le SNUEP-FSU ponctuellement. Pour les militants, la saisie est beaucoup plus rapide, cela nous fait gagner du temps.

Naturellement les raisons énoncées précédemment ne sont pas les seules. Se syndiquer au SNUEP-FSU est adhérer à nos mandats et nos valeurs :
Contre la généralisation du bac pro en 3 ans ; les familles des métiers, le chef d'œuvre, la co-intervention, etc.
Pour faire revenir les LP dans l'éducation prioritaire, un plan d'urgence pour les LP, une revalorisation des personnels, lutter contre la précarité, etc.

Naturellement toutes les raisons personnelles qui vous feraient pré-adhérer par prélèvement ou par un autre moyen, sont toutes aussi importantes.

Le « prof-bashing » : retour d'un sport national !

Après la période de confinement où les parents ont réalisé la difficulté du métier d'enseignant et où les professeurs étaient félicités pour leur investissement, la pratique du dénigrement des profs a repris de plus belle dans la presse depuis quelques jours. Entendre la presse relayer ces discours mal informés qui stigmatisent l'ensemble d'une profession est rien de moins qu'insultant après la crise que nous venons de traverser. Le service public d'éducation a tenu pendant cette période difficile grâce à l'engagement des personnels, en dépit des nombreuses difficultés auxquelles ils ont été confrontés.

Nous sommes tous pointés du doigt comme des tire-au-flanc, empêcheurs de relancer l'économie puisque les mesures sanitaires voulues par les syndicats (hop ! au passage, on incrimine aussi ces satanés syndicalistes) et les « glandeurs » qui n'ont pas repris leur poste empêchent de fait « beaucoup » (on peut apprécier la précision des chiffres !) d'élèves de retrouver le chemin de l'école. Pourtant comment ne pas voir les efforts produits par les enseignant(e)s, les directeurs et directrices d'écoles, les chef(fe)s d'établissement, les personnels administratifs et techniques pour construire dans l'urgence sans préparation et sans matériel un enseignement à distance, un lien numérique régulier, pour innover, rassurer et maintenir une continuité scolaire qui relevait pourtant d'une gageure, mais qui a permis de maintenir l'éducation ?

Dès le début la FSU, notamment, a demandé la priorité sanitaire face à l'épidémie et a travaillé pour des règles sanitaires strictes en cas de réouverture de l'école afin de protéger les usagers et les personnels. Le protocole ministériel demeure la règle aujourd'hui. Par ailleurs, les personnels qui ne sont pas revenus en présentiel soit parce qu'ils sont des personnes vulnérables soit parce qu'en tant que parents ils ont fait le choix de ne pas remettre leurs enfants à l'école n'ont fait qu'utiliser leur droit comme d'autres salariés et demandé à être placer en distanciel. Non, les personnels enseignants ne sont pas dans la nature, ils s'occupent de leurs élèves !

C'est la stratégie ministérielle du volontariat des familles qui tourne le dos à l'école de tous et toutes, freine le retour des élèves ayant le plus besoin d'école et est un facteur de creusement des inégalités.

Lors du CSE du 11 juin, les syndicats ont demandé « au ministre de s'exprimer publiquement pour dénoncer cette campagne calomnieuse et soutenir les personnels de son ministère ».

La réponse est venue dans la soirée dans les propos de Gabriel Attal sur Europe 1. Le secrétaire d'Etat à l'éducation vante le dispositif Vacances apprenantes qui prévoit l'accueil de 400 000 jeunes, particulièrement défavorisés, dans le dispositif Ecoles ouvertes. Mais pour cela il faut que les professeurs participent cet été au dispositif. Or il est clair que les objectifs de « l'Ecole ouverte apprenante » ne pourront pas être atteints. En année normale, l'Ecole ouverte touche 70 000 jeunes. Le gouvernement prétend passer de 70 000 à 400 000 jeunes en lançant le dispositif à moins d'un mois des vacances. Cela semble tout à fait impossible.

Mais les enseignants sont déjà rendus responsables de cet échec. Si les enfants ne partent pas en vacances, ce sera de leur faute. Nouveau thème du prof bashing et seule réponse à la demande de l'intersyndicale !

Pourtant l'investissement des enseignant·es a, comme d'habitude, été exemplaire en cette période difficile et anxiogène de crise sanitaire. Ils ont déployé beaucoup de temps et d'énergie pour maintenir le lien scolaire avec leurs élèves malgré les outils numériques du ministère mal adaptés. Ils ont travaillé avec leur propres ordinateurs et téléphones – mais ils attendent toujours ne serait-ce que l'ébauche d'une prime d'équipement.

Evoquer ainsi un supposé « décrochage des profs » est d'une lâcheté crasse et indigne. Ces médias, qui ont fait et font encore preuve d'une grande complaisance sur la gestion de crise calamiteuse du ministre, devraient plutôt s'inquiéter du décrochage des jeunes. Car aujourd'hui nombreuses et nombreux sont les jeunes à ne pas être revenus en classe.

Pour le SNUEP-FSU l'investissement des professeur·es de lycée professionnel au quotidien nécessite surtout une amélioration des conditions de travail et un véritable plan de revalorisation des salaires et des carrières. Ces éléments sont incontournables pour donner à de nombreux jeunes la motivation d'exercer ce métier d'utilité publique et pallier la pénurie de candidat·es qui s'aggrave d'année en année.

Épreuve de contrôle 2020 : pour rattraper quoi ?

L'épreuve dite "de contrôle" instaurée pour le baccalauréat professionnel visant à pallier la baisse du taux de réussite consécutive à la réforme du bac pro en 3 ans, n'a jamais été remise en cause, par quelque gouvernement que ce soit, depuis sa création.

Pourtant, cette épreuve a, d'ordinaire, bel et bien vocation de permettre le rattrapage de candidat·es ayant passé la majorité de leurs épreuves par contrôles en cours de formation (CCF) ! Les textes nous assurent, dans ce cadre, que ces candidat·es étaient "prêt·es", lors des évaluations. De plus, en cette année particulière, l'ensemble des épreuves ponctuelles terminales a été remplacé par la prise en compte du contrôle continu. Ainsi, la prétendue "pression" générée par une épreuve unique ponctuelle terminale ne peut être invoquée pour légitimer l'organisation de ce rattrapage. Par ailleurs, les modalités d'organisation de cette épreuve de contrôle lui donnent autant de poids que toutes les épreuves du 1er groupe réunies : les matières sont imposées aux candidat·es et les résultats obtenus compensent directement la moyenne coefficientée des épreuves précédentes.

Pour le SNUEP-FSU, organiser une épreuve de rattrapage à l'issue d'un baccalauréat essentiellement passé en CCF n'est pas justifié. Les circonstances particulières à cette session 2020 ne font qu'accentuer notre conviction. C'est pourquoi le SNUEP-FSU revendique, pour cette année hors du commun, la suspension de l'épreuve de contrôle, et, à terme, la suppression de celle-ci, tant que le baccalauréat professionnel ne sera pas enfin entièrement réorganisé sous forme d'épreuves ponctuelles terminales, seules garantes de l'équité nationale et de la valeur du diplôme délivré.

C'est uniquement dans ce cadre que le rattrapage des candidat·es pourra être légitimé. Il faudra, alors, leur laisser le choix des épreuves, sans modification des coefficients, à l'instar de ce qui existe pour les baccalauréats généraux et technologiques.

C'est pour toutes ces raisons que, cette année encore, le SNUEP-FSU a déposé un préavis de grève sur la période d'organisation de l'épreuve de contrôle.

Communiqué SNUEP-FSU
9 juin 2020

Titularisation des stagiaires 2019-2020 : résultats des arbitrages ministériels et rectoraux

Jusqu'à il y a peu, les stagiaires étaient encore dans l'incertitude quant à la manière dont ils et elles seraient titularisé-es, dans le contexte particulier de cette année. Le ministère envisageait 4 scénarios :

- maintien sans changement du calendrier et des modalités habituelles de titularisation
- maintien avec allègement du processus de titularisation étant donné les doutes sur la capacité à mobiliser les corps d'inspection
- décalage du calendrier en prolongeant le stage sur la nouvelle affectation (prolongation du stage sur les premiers mois de l'année scolaire 2020-2021, avec titularisation rétroactive au 1er septembre)
- allègement de la procédure et décalage du calendrier pour celles et ceux pour lesquel·les le jury n'aurait pas assez d'éléments.

Fin avril, le ministère déclarait préférer le 4ème scénario, c'est en fait le second qui a été retenu le 11 mai. La DGRH a donc arrêté les aménagements suivants :

- l'inspection sera rendue obligatoire à la fin de la première année de stage lorsque le licenciement est envisagé (elle est en l'état des textes facultative pour les professeur-es des écoles et certifié-es/conseiller-ières principaux-ales d'éducation) ;
- elle demeurera obligatoire, sans changement, lorsque le licenciement est envisagé après la seconde année de stage ;
- l'inspection sera rendue facultative pour les agrégé-es, comme elle l'est déjà pour les PE, certifié-es et CPE, lorsque la titularisation ou le renouvellement sont envisagés. L'avis rendu par l'inspecteur sera rendu selon les modalités qu'il juge souhaitables (lecture du dossier, entretien avec le stagiaire, etc.).

En revanche, le rôle des jurys académiques (pour les PE et certifié-es/CPE/PLP) sera inchangé, avec audition obligatoire de celles et ceux des stagiaires dont la titularisation n'est pas envisagée. Ainsi que nous l'a indiqué la DGRH, les arrêtés du 22 août 2014 relatifs au stage, à l'évaluation et à la titularisation seront modifiés en conséquence.

Ces arbitrages ont été déclinés localement par le recteur dans un courrier adressé aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement. Vous pouvez télécharger cette note rectorale sur notre site, qui précise également le calendrier.

Ces éclaircissements, quoique tardifs, sont les bienvenus, même s'ils ne correspondent pas aux mandats qui sont les nôtres : "Les stagiaires enseignants, CPE, PSY EN ont été fortement impacté-es dans leur formation par la crise. Ils et elles ont malgré tout continué à travailler dans des conditions très difficiles et ne doivent pas être pénalisé-es par cette situation. Les procédures de titularisation doivent être aménagées, et, pour les cas exceptionnels de stagiaires en grande difficulté, ils doivent pouvoir bénéficier d'une prolongation durant le premier trimestre de l'année scolaire 2020 et pas être placés en renouvellement durant l'année complète. Leur titularisation devrait alors être prononcée rétroactivement au 1er septembre." (texte action voté au Conseil Délibératif Fédéral National de la FSU, du 6 mai 2020)

Localement, le SNUEP et les syndicats "éducation" de la FSU ont écrit à ce sujet à la direction de l'INSPE et au recteur pour leur faire part de leurs revendications à ce sujet (lire le courrier sur notre site).

Ainsi, le SNUEP-FSU regrette que l'administration évoque le licenciement, qui nous semble inacceptable dans les circonstances présentes, et alors que d'autres solutions sont envisageables : prolongation de stage, renouvellement pour les stagiaires dont c'est actuellement la première année de stage, compléments de formation avec décharge de service…

Par ailleurs, et même si les inspections ne concernent que les stagiaires pour lesquel-les un licenciement est envisagé, lorsqu'il n'y a pas de reprise des cours en présentiel, ou dans la mesure où cette "reprise" prend des formes extrêmement variées et de toutes façons non conventionnelles, quelles formes prendront ces inspections sans que cela ne soit au détriment des stagiaires concerné-es ? Le SNUEP-FSU sera très vigilant et accompagnera les stagiaires concerné-es.

Concours internes : tous les admissibles doivent être admis !

Alors que Jean-Michel Blanquer déclarait encore le 11 mai qu'il était « impossible de faire mieux que reporter [les oraux d'admission] au mois de septembre », la DGRH a annoncé ce mercredi matin aux organisations syndicales que le Ministère réfléchissait à un nouveau scénario concernant les concours internes : il propose maintenant de convoquer à nouveau les jurys et de déclarer admis autant d'admissibles qu'il y a de postes ouverts au concours.
La mobilisation des candidat-es, soutenue par les syndicats de la FSU qui ont fait adopter un voeu unanime au CTM le 20 mai 2020 en faveur d'un collectif budgétaire permettant l'admission de tous les admissibles a contraint le MEN à évoluer et proposer cette nouvelle option.
D'autre part le report des oraux à septembre-octobre en termes d'affectation poserait de nombreuses difficultés aux services ministériels. Mais cette nouvelle proposition est loin de régler la situation et des milliers de candidats découvriront peut-être qu'ils sont recalés deux mois après la date prévue des épreuves d'admission ! Comment ne pas partager le sentiment qu'ont ces collègues d'être méprisés par leur actuel et/ou futur employeur.
La FSU continue à porter la revendication de l'admission de tous les admissibles. En toute hypothèse, elle sera particulièrement vigilante à ce qu'aucun poste ouvert au concours ne soit perdu, et qu'au contraire, des listes complémentaires soient ouvertes dans toutes les sections. Les besoins des établissements scolaires et le respect dû aux candidats l'exigent.

Communiqué du SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU
28 mai 2020

Le SNES-FSU, Le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU écrivent au DGRH

Depuis l'annonce du report des oraux des concours internes, la FSU a alerté le ministère sur l'ensemble des conséquences de cette décision pour les candidats tant d'un point de vue humain (incompréhension et stress, impact sur la vie personnelle et familiale, questionnements sur les suites professionnelles) que d'un point de vue administratif (affectation des stagiaires, carrière des futurs recrutés).
La FSU avait demandé que les oraux se déroulent sur la période juin/juillet afin de réduire fortement les divers impacts de ce report, mais en préservant les oraux d'admission qui nous semblaient importants. Vous avez fait le choix de ne pas retenir cette solution.
Lors du CTM du 20 mai, un voeu a été présenté par l'ensemble des organisations syndicales et adopté à l'unanimité, demandant un collectif budgétaire exceptionnel afin que les candidats admissibles aux concours internes soient déclarés admis et placés en position de stagiaire dès la rentrée 2020.
D'une part, il n'est plus à démontrer le besoin, dans le 1er comme dans le 2d degré, de personnels enseignants, d'éducation et de psychologie, d'autant plus dans le contexte de la rentrée prochaine.
D'autre part, les admissibles aux concours internes sont tous des candidats ayant prouvé leur capacité à exercer et qui se sont fortement investis dans la préparation aux concours. Certains concours internes ont régulièrement des barres d'admissibilité et d'admission très élevées prouvant l'expertise des candidats.
Pour ces différentes raisons, nous maintenons notre demande de collectif budgétaire.
Lors de la réunion du mercredi 27 mai, vous nous présentez une alternative au passage des oraux en septembre et à l'admission de tous les admissibles, qui consisterait à admettre les admissibles dans la limite des postes offerts, tout en ayant reconvoqué les jurys.
Si cette solution était retenue, nous demanderions des garanties : tous les postes offerts aux différents concours doivent être pourvus ; des listes complémentaires doivent être établies sur tous les concours internes enseignants, CPE, Psy-ÉN et les candidats sur ces listes doivent être considérés comme admis et recrutés dès la rentrée 2020 ; des mesures doivent être prévues pour faciliter la préparation aux concours suivants pour tous les candidats contractuels et AED qui ne seraient pas lauréats.
Nous demandons par ailleurs que des listes complémentaires soient établies sur les concours externes tant le besoin en enseignants titulaires est important mais aussi pour anticiper les doubles admissions et les démissions.
Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

29 mai 2020

CAPA Avancement accélé du 6ème et 8ème échelon

La CAPA s'est déroulée en visioconférence le 18 mai 2020.
Les déclarations des organisations syndicales ont été envoyées à l'avance. Seul le SNETAA-FO n'en a pas fait .

Pour passer du 6 au 7ème échelon, dans la 2ème année du 6ème, 30 % des collègues peuvent bénéficier d'une accélération.
Pour passer du 8 au 9ème échelon, entre 18 et 30 mois dans le 8ème, 30 % des promouvables peuvent bénéficier d'une accélération.
La bonification est accordée au vu d'un barème (le même que l'année dernière) : TS (300 points) et S (200 points), valeur professionnelle (4 points par item EXC, 3 points par item TS, 2 par item S et 1 par item AC) et ancienneté dans le corps (nb d'années x2)
A égalité de barème, les collègues seront départagés : ancienneté de corps, puis d'échelon puis âge.
5 enseignants n'ont pas pu bénéficier d'un rdv de carrière, les motifs ont été présentés en CAPA, le recteur a proposé un avis après contact avec le Chef d'Etablissement et le corps d'inspecteurs.

179 PLP promouvables : 94 (6ème) et 85 (8eme), 28 promu.es au 7ème et 25 promu.es au 9ème.
Le tableau des restes montre qu'il n'y a pas de promotion possible sur reste : au 7ème, il reste 0.7 et reste de 0.9 pour le 9ème.

Répartition des promu.es :
Au 7ème : 38 hommes promouvables (40.4 %) et 56 femmes promouvables (59.6 %)
Promu.es : 10 hommes (35.7 %), 18 femmes (64.3 %)

Au 9ème: 46 hommes promouvable (54.1) et 39 femmes (45.9)
Promu.es : 16 hommes (64 %) et 9 femmes promues (36 %)

L'équilibre hommes-femmes est respecté sur les 2 échelons. Le projet est validé par la CAPA.

Analyse du SNUEP-FSU
Depuis trois ans, les règles pour le déroulement de carrière ont changé. Il n'y a plus de grand choix, choix ou ancienneté, tout le monde avance au même rythme sauf pour le 7ème et le 9ème. Les promu.es qui bénéficient d'une accélération gagnent 1 an.

Tous les avis « excellent » sont promus, l'avis très satisfaisant ne permet pas à tous de progresser. Cette nouvelle règle qui était censée de reconnaitre le « mérite » et de le valoriser, démontre ses limites : la limitation à 30 % bloque la promotion des collègues qui se sentent lésé.es. Pourquoi mon collègue qui a un avis très satisfaisant comme moi, gagne 1 an mais pas moi ?

Le SNUEP-FSU continue de demander un déroulement de carrière identique pour toutes et tous.

Tableau récapitulatif du passage à la Hors Classe des PLP

Echelon	2020		
	Promouvables	Promu.es	%
9	244	0	0
10	326	60	18,4
11	67	48	71,6

CAPA Hors Classe

La CAPA s'est tenue le même jour que la CAPA avancement accéléré. Seul le SNUEP-FSU a fait une déclaration que vous pouvez lire sur notre site.
Mme Cosson rappelle les règles d'avancement : l'avancement est selon l'appréciation de la valeur professionnelle. 8 enseignants n'ont pas pu être évalués lors d'un rdv de carrière.
Pour être promouvables, il faut 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon. La valeur professionnelle est barémée et l'ancienneté dans la plage d'appel va de 0 à 160 points.
A égalité de barème : les collègues seront départagés : ancienneté dans le grade, échelon, ancienneté dans l'échelon.
Un retraitable est en place 67. Courrier pour lui demander s'il souhaite décaler son départ à la retraite d'au moins 6 mois pour bénéficier de la Hors Classe.
Réponse de M. Vauléon pour ceux qui n'accèdent pas à la Hors-classe : l'avancement est lié au barème et à l'opposition du recteur pour des collègues qui présentent des difficultés depuis des années. Une opposition a été levée cette année et un plan de remédiation est mis en place pour un collègue en opposition.

La CGT n'a pas d'observations particulières.
Le SGEN : situations connues, détaillées lors des dernières CAPA, on remarque l'aide proposée.
M. Vauléon souhaite en effet réajuster les oppositions du recteur chaque année.
Le SNETAA -FO : aucune intervention
Le SNUEP-FSU : Les situations des collègues ayant une opposition du recteur ont en effet été débattues lors des dernières CAPA, nous avons noté que le rectorat a proposé un accompagnement à ces collègues. Nous insistons sur ce point.
M. Vauléon remercie les services pour le travail effectué dans ces circonstances particulières, notamment la paie.

Analyse du SNUEP-FSU
Depuis trois ans, les règles pour le déroulement de carrière ont changés. Il faut être au 9ème échelon avec deux ans d'ancienneté pour être promouvable à la HC (avant c'était dès le 7ème échelon). Nous pouvons faire un bilan de ces trois années :

- aucun promu à la HC au 9ème échelon,
- les 11ème échelon ne sont pas tou.tes promu.es,
- une quinzaine de collègues ont une opposition du recteur,
- pour les 10ème échelon, tous les avis « excellent » ne sont pas promus (17 promu.es sur 20 promouvables),
- pour les 10ème échelon, aucun avis « à consolider » ou « satisfaisant » ne sont promu.es à la HC.

Avant la réforme, tous les 11ème échelon passaient à la HC, sauf ceux qui avaient une opposition du recteur. Certain.es collègues avaient deux promotions dans l'année : du 10ème au 11ème CN lors de la première CAPA et HC lors de la deuxième. Maintenant, ce n'est plus possible, des collègues restent 2 ans au 11ème.

Le barème mis en place ne permet plus des promotions des 9ème, avant, il arrivait que des collègues au 7ème (très rarement), au 8ème ou 9ème , soient promu.es grâce à une bonification donnée par le recteur après l'avis de l'inspecteur et du chef d'établissement.

CALENDRIER FIN D'ANNÉE CAPA

Classe exceptionnelle 15 juillet : CPE à 14 h30 ; **17 juillet** PLP à 9h30,
Avancement échelon spécial de la classe exceptionnelle 15 juillet : CPE à 15h30 ; **17 juillet** PLP à 10 h30

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU informeront les syndiqué.es de leur promotion ou non.

Rémunération et temps de travail des AESH

Les organisations syndicales FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, CGT Éduc'Action, SNALC, SUD éducation dénoncent un statu quo inacceptable

Alors que l'amélioration de la situation des AESH est présentée comme un objectif du Comité Consultatif AESH installé le 27 février dernier, et que le constat est sans appel, aucune proposition satisfaisante au regard de l'urgence sociale n'est formulée par le ministère.

Les constats sont flagrants :

- Le temps incomplet est la règle : malgré leur demande de travailler à temps plein, les AESH sont massivement maintenues à temps incomplet (en moyenne 62 %).
- Les augmentations de rémunération liées à l'ancienneté ne sont quasiment pas appliquées : 72 % des AESH sont rémunérées à l'indice plancher (indice 329), parmi les salaires les plus bas de la Fonction publique
- Le salaire moyen est de 760 € net par mois.

La seule piste évoquée pour augmenter les rémunérations est d'augmenter le temps travaillé en proposant des missions hors fonction d'accompagnement d'élèves en situation de handicap et en multipliant les contrats de travail à temps incomplet avec différents employeurs, ce qui maintient les AESH dans la précarité. Ces pistes vont à l'encontre de l'objectif de professionnalisation et de reconnaissance des missions des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap. La flexibilité imposée par la mise en place des PIAL n'a pas permis d'aboutir à des contrats à temps plein, comme promis par le ministre.

Les organisations syndicales FSU / SE-UNSA / SGEN-CFDT / CGT Éduc'Action / SNALC / SUD éducation exigent des mesures immédiates et significatives en termes de sortie de la précarité pour les AESH. Cela implique dès à présent un budget pour les financer :

En finir avec le recours aux contrats à temps incomplets subis et respecter l'intégralité des notifications d'accompagnement ;

Reconnaître l'exigence des missions des AESH par une revalorisation immédiate et conséquente de leurs rémunérations ;

Refondre l'espace indiciaire de rémunération en relevant dès à présent l'indice plancher et l'indice de haut de grille pour une évolution de carrière décente. Cela implique un élargissement de la grille.

La reconnaissance professionnelle des AESH doit passer par la création d'un corps de fonctionnaires correspondant aux besoins permanents indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Le Premier Ministre et le Président de la République doivent sans attendre prendre les arbitrages qui s'imposent pour que la situation des AESH soit réellement améliorée dès la rentrée de septembre 2020. Il en va de la crédibilité et de la réussite de l'École Inclusive. C'est une urgence pour les élèves en situation de handicap et les personnels qui les accompagnent.

Paris, le 15 juin 2020

LETTRE OUVERTE à Monsieur Olivier VÉRAN

Monsieur le Ministre,

Les organisations nationales de retraité.es soussignées s'adressent régulièrement aux instances nationales et locales afin de sensibiliser l'opinion et les institutions politiques à la situation des retraités. La pandémie qui a frappé le pays a causé l'effroi et la stupeur chez les 17 millions de retraités. Il est maintenant avéré que le bilan des décès a atteint le niveau des victimes de la canicule de 2003 chez les personnes âgées, particulièrement dans les EHPAD.

L'état d'impréparation dans lequel le pays s'est trouvé pour faire face au virus est attribuable aux politiques budgétaires menées depuis 1995, réduisant les capacités et les moyens des hôpitaux, des maisons de retraite, des services d'aide à domicile. Pour nos organisations, une question se pose : va-t-on poursuivre dans cette voie ? Nous avons pris connaissance du contenu des projets de loi organique et ordinaire. Nous souhaitons vous dire que nous ne sommes en rien rassurés.

Sur la reprise de la dette tout d'abord

Nous sommes inquiets quant à l'annonce du gouvernement précisant que le coût de la crise sanitaire serait repris par la CADES dont la fonction est d'apurer à terme la dette mise à la charge de la Sécurité sociale, en ponctionnant les ressources annuelles des organismes. En choisissant de faire porter la dette liée au Covid-19 par les organismes de Sécurité sociale, le président et le gouvernement vont faire payer le coût de la crise à la Sécurité sociale et donc aux assurés sociaux. La Sécurité sociale d'un côté, et les services publics de l'autre vont supporter le « coûte que coûte » mis en avant par le président de la République au tout début du confinement. Le décalage à l'horizon 2033 de l'apurement de la Cades va entrainer la poursuite d'un prélèvement annuel de 17 Md € sur les comptes de la Sécurité sociale.

Sur la prise en charge de la perte d'autonomie ensuite

Les organisations de retraité.es soussignées estiment que la prise en charge de la perte d'autonomie, que ce soit au domicile ou en établissement, doit être du ressort de la Sécurité sociale en intégrant « le droit à l'autonomie » dans la branche maladie de la Sécurité sociale.

Cette prise en charge doit s'inscrire dans le cadre de l'architecture actuelle de la Sécurité sociale, c'est-à-dire à partir de la branche maladie, tout comme les risques maladie, maternité, invalidité, décès, et les AT/MP, et non par une branche supplémentaire comme semble s'orienter la réflexion du gouvernement via un financement spécifique.

Définie comme un état durable de la personne entrainant des incapacités pour réaliser les actes de la vie quotidienne, la perte d'autonomie peut survenir à tout âge et nous estimons qu'elle fait partie des aléas de la vie tout comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès ou les accidents du travail et les maladies professionnelles. Une branche supplémentaire, comme semble s'orienter la réflexion du gouvernement via un financement spécifique à part, stigmatiserait une partie de la population et fragiliserait son financement alors qu'il s'agit d'un aléa de la vie.

Nous nous inquiétons également des sommes annoncées (2,3 milliards d'euros) pour financer la prise en charge de la perte d'autonomie via une partie de la CSG, en 2024 seulement. Cette somme est notoirement insuffisante : certains rapports chiffraient à 10 milliards en 2030 la couverture des besoins. Nous sommes conscients qu'une amélioration et un élargissement des prises en charge par l'assurance maladie impliquent un renforcement de ses recettes. Pour cela, nous estimons que ceci doit se faire dans le cadre du salaire socialisé à partir des cotisations sociales, en préservant les ressources de l'assurance-maladie : remise en cause des différentes exonérations de cotisations sociales (27,3 milliards d'euros en 2017) et des paradis fiscaux existants.

Nos organisations rappellent que pour elles, la prise en charge complète de la perte d'autonomie doit s'envisager dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale solidaire.

Dans le cadre des rencontres actuelles, Monsieur le Ministre nous sollicitons une entrevue pour pouvoir débattre avec vous de ces questions.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Paris, le 5 juin 2020

Marc Bastide (UCR-CGT)
Didier Hotte (UCR-FO)
Marylène Cahouet (FSU)
Gérard Gourguechon (UNIRS-Solidaires)
Marc Le Disert Francisco Garcia (Ensemble & Solidaires - UNRPA),
Michel Denieault (LSR)

__Sylvie Magne__ est secrétaire académique du SNICS, Syndicat National des Infirmier.es Conseiller.e de Santé, majoritaire chez les infirmier.es de l'Education Nationale. Nous l'avons rencontrée pour faire le point sur la situation des infirmier.es depuis le confinement et l'évolution de la politique de santé scolaire lourdement menacée par les projets du gouvernement.

S.P.L. : Comment les infirmier.es de l'Education Nationale ont-ils et elles travaillé pendant le confinement ?

Ils et elles ont continué de travailler, et pour cela ont dû faire preuve d'une grande adaptabilité, car c'était dans des conditions dégradées, tout en utilisant le plus souvent leur matériel personnel et sans accès aux bases élèves.

Ils et elles ont accompagné techniquement les équipes, mais ont, surtout, depuis leur domicile, participé à la lutte contre le décrochage scolaire, et à la réponse aux attentes des élèves et de leurs familles. Il fallait trouver les mots justes pour rassurer, soulager, accompagner et orienter les élèves en grande difficulté (peur de l'échec, angoisses liées au COVID-19, proches malades, violences intrafamiliales, etc…).

D'autres ont bénéficié d'ASA pour s'occuper de leurs enfants comme le prévoyaient les textes.

Enfin, des collègues ont été réquisitionné.es pour venir en renfort dans des services hospitaliers, EHPAD ou centres d'appel Covid. Il semblerait qu'une quinzaine aient été concerné.es sur l'académie, mais le chiffre exact est difficile à obtenir. Le SNICS s'est battu pour que ça se fasse sur la base du volontariat et sous statut de réquisition, afin de protéger les collègues, mais aussi pour que leur retour auprès des équipes éducatives puisse se faire dès le début du déconfinement afin de reprendre leur mission de conseil technique auprès des équipes de direction.

S.P.L. : Où en sont les projets de décentralisation de la mission de promotion de la santé à l'Ecole ?

La bataille se poursuit malheureusement et les annonces du Président Macron le 14 mai d'un grand plan de décentralisation pour donner « des libertés et des responsabilités inédites à ceux qui agissent au plus près de nos vies, libertés et responsabilités pour nos hôpitaux, nos universités, nos entrepreneurs, nos maires et beaucoup d'autres acteurs essentiels » n'augure rien de bon. D'ailleurs, un député a questionné le ministre de la cohésion des territoires à ce propos le 24 mars et a reçu réponse à sa question (JO 19/5/20 page 3528) : « le ministère travaille sur la pertinence de cette mesure avec les départements et les collectivités », tout en ayant conscience « d'un éventuel affaiblissement du lien entre promotion de la santé et enseignements ainsi que de la nécessité d'une concertation approfondie avec les personnels concernés ».

Les préconisations de ce projet, si elles étaient appliquées, réduiraient rapidement le nombre d'infirmier.es scolaires et ouvriraient la voie de la privatisation de la santé à l'Ecole aggravant ainsi les inégalités sociales et d'accès aux soins.

Les collègues, comme le SNICS, n'en veulent pas et se battront pour rester au sein des établissements scolaires, au plus près des besoins des élèves.

S.P.L. : Quel impact supplémentaire pourrait avoir le rapport de la Cour des Comptes qui préconise la création d'un service, au niveau départemental, avec médecins, infirmier.es mais aussi assistant.es de service social et psyEN ?

Outre le fait que, sauf les médecins qui le réclament pour avoir une position de chefs de service (et le salaire qui va avec), tous les autres professionnels refusent ce type de structuration. Le seul but du rapport est d'y parvenir, il est donc médico-centré et impartial ! Tout l'argumentaire est décliné sur la trop faible réalisation du bilan de la 6è année, cette visite médicale obligatoire que la Cour des Comptes voudrait faire réaliser par les infirmier.es, comme si les compétences et les missions étaient identiques !!!

Les infirmier.es ne travailleraient pas assez alors qu'ils-elles réalisent 18 millions de consultations annuelles qu'on passe sous silence dans le rapport au profit d'un « tout santé publique ».

La Cour des Comptes aura réussi à attiser la colère des infirmier.es qui seront mobilisées et déterminé.es pour la prochaine rentrée scolaire ; mais aussi celles des assistant.es de service social et des psyEN qui ne voient pas ce qu'ils-elles viennent faire dans ce service.

Et, pour finir, en lien avec la décentralisation, il est tellement plus facile de décentraliser un service que plusieurs corps, ce rapport tombe donc à pic…